

SOMMAIRE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CKCA :

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	3
ARTICLE 1 : COTISATIONS – ADHESIONS	3
1.1 - FORMALITES D'INSCRIPTION	3
1.2- ADHESION	3
1.3 - ASSURANCE	3
ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF	3
2.1 - L'ASSEMBLEE GENERALE	3
2.2 - LE COMITE DIRECTEUR	3
ARTICLE 3 : SANCTION	4
3.1- PROCEDURES DE SANCTION	4
3.2 -LES FAUTES GRAVES	4
3.3 - LES ACTIONS OU SANCTIONS	4
ARTICLE 4 : LES SALARIES DE L'ASSOCIATION	4
L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB	4
ARTICLE 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB	4
5.1 – OUVERTURE DU CLUB	4
5.2 – ENCADREMENT DES SEANCES	4
5.3 – ACCES AUX LOCAUX	5
5.4 - UTILISATION DES LOCAUX DU CLUB	5
5.5 – HYGIENE DES LOCAUX	5
5.6 – VOL ET DEGRADATION	5
5.7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATION	5
ARTICLE 6 : L'UTILISATION DU MATERIEL	6
6.1.- MATERIEL COLLECTIF	6
6.2- UTILISATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL COLLECTIF	6
6.3 - MATERIEL PERSONNEL	6
6.4 - MATERIEL DE COMPETITION	6
6.5 - EMPRUNT DE MATERIEL HORS BASE	6
ARTICLE 7 : REGLES DE NAVIGATION	7
7.1- PRECAUTIONS GENERALES	7
7.2- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AUTRES USAGERS	7
ARTICLE 8 : DEPLACEMENTS ET SORTIES - INSCRIPTION AUX COMPETITIONS	7
8.1 - SORTIES CLUB	7
8.2 - CARACTERISTIQUES D'UNE SORTIE CLUB	7
8.3 INSCRIPTION AUX COMPETITIONS	8
8.4 - REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DU CLUB (CAMION ET REMORQUES) POUR LES ADHERENTS HORS SALARIES DU CLUB	8
8.5 PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPLACEMENTS	8
8.6 UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL	9
ARTICLE 9 : UTILISATION DES PAGAIES COULEURS	9
9.1 - DELIVRANCE DU PASSEPORT PAGAIES COULEURS	9
9.2. - SUIVI ET UTILISATION DES PAGAIES COULEURS PAR LE CLUB	9
ARTICLE 10 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT, D'ACCIDENT OU DE SINISTRE	9
10.1 – INCENDIE, SINISTRE	9
10.2 - ACCIDENT SURVENANT A TERRE	9
10.3 - TROUSSE DE SECOURS	9
10.4 - ACCIDENT SURVENANT SUR L'EAU	9
10.5 - PREVENTION DES RISQUES	9

REGLEMENT INTERIEUR CKCA

(Version modifiée entrée en vigueur lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018)

PREAMBULE...

Le CKCA est une association sportive à but non lucratif régie par la loi de 1901, Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le N° ET 000 575, affiliée à la Fédération Française de Canoë Kayak avec le N° C7403 depuis 1950.

L'association s'interdit toutes discriminations, veille au respect de ce principe et garanti la liberté pour chacun de ses membres en veillant à respecter l'égal accès des adhérents à son administration. Tout adhérent peut faire des propositions et se porter candidat à des élections dans le but de devenir membre du comité directeur ou du bureau. Les membres du comité directeur, candidats puis élus par vote lors de l'assemblée générale, sont volontaires pour agir et mettre bénévolement leur dévouement au service des adhérents.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts et le mode de fonctionnement de l'association. Le règlement intérieur est établi par le comité en place et validé par l'ensemble des adhérents présents lors d'une assemblée générale, il ne peut être modifié, que lors de chaque assemblée générale et devra être validé par un vote à main levée lors de cette même assemblée.

*Les statuts et le règlement intérieur du club sont disponibles sur différents supports de communication du club
Le règlement intérieur validé en assemblée générale, entre en vigueur chaque année au 1^{er} janvier de celle-ci.*

Le CKCA entend défendre, avec la totalité de ses adhérents de ses bénévoles et de ses salariés, certaines valeurs dont : le respect de soi, des autres, de l'environnement, des règles, le civisme, l'intérêt commun primant sur les intérêts personnels, la coopération, la cohésion, la solidarité, le vivre ensemble et l'entretien de liens pacifiques et de bonne entente avec les autres...

Le règlement intérieur s'impose à toute activité, en tous lieux, en tout temps et sans exception à tous les membres adhérents ainsi que les bénévoles de l'association invités à participer à une activité du club.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : COTISATIONS – ADHESIONS

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak (joint en annexe). Pour l'adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de moins de six mois de non contre-indication à la pratique du canoë kayak, pour les renouvellements de licence, le certificat peut être remplacé par un simple questionnaire (se référer aux directives en vigueur de la FFCK).

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination.

Chaque adhérent doit lire, comprendre et valider l'intégralité du présent règlement sans aucune restriction.

Il s'engage, par une phrase manuscrite lors de son adhésion, à valider l'intégralité du règlement intérieur du club.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la Fédération Française de Canoë Kayak :

- **Licences permanentes :**

- *Licence Canoë Plus* : véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions, aux formations, et à l'ensemble des activités proposées par la FFCK.
- *Licence Canoë Pass'Jeune* pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité.
- *Licence Canoë Pagaies Couleurs* pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité donnant lieu à la délivrance d'une pagaie couleur.
- *Licence Canoë Famille* **proposée sous certaines conditions** par la FFCK, à 2 personnes maximum vivant dans le même foyer qu'un licencié « Canoë Plus » (sans accès à la compétition, aux formations, au jugement...) et destinée à favoriser l'accès à nos activités.

- **Titres temporaires :**

- *Titre Canoë Tempo* : pour une pratique occasionnelle et non régulière.
- *Titre Canoë Open* : pour une participation ponctuelle à une manifestation sportive donnant lieu à un classement (hors classements officiels FFCK – ex : courses « open », challenge...).

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

1.3 - Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article 2 : LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

2.1 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article N°10 des statuts. L'Assemblée Générale est convoquée entre le 1^{er} janvier et le 20 mars de chaque année par courriel adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

2.2 - Le Comité Directeur

Le Comité Directeur comprend au maximum 16 membres. Deux membres mineurs au maximum, âgés au moins de 16 ans, peuvent siéger au Comité Directeur. Le ou les salarié(s) permanent(s) du club peuvent assister aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Article 3 : SANCTION

Le fonctionnement individuel peut parfois être en contradiction avec le fonctionnement collectif d'un club. Si l'individu représente une richesse pour le club, son action ne peut aller à l'encontre des buts et modes de fonctionnement choisis par celui-ci. En tout état de cause, l'adhérent est dans l'obligation de se soumettre au règlement du club, mais aussi celui de la base nautique et celui du lieu de navigation sur lequel il pratique sa discipline.

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause, reçoit une convocation comportant les faits reprochés et la sanction encourue, pour lui permettre de préparer sa défense et de consulter son dossier. Lors de sa convocation, lors de laquelle il aura la possibilité d'être assisté, il pourra s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont également recevables, si ce dernier ne veut ou ne peut pas se rendre à sa convocation. Le comité directeur après avoir analysé l'ensemble des éléments, en prenant compte le règlement intérieur, mais aussi des règlements fédéraux, et les statuts loi 1901 pour les associations fera état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 -Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra : le vol, la dégradation volontaire, les actes d'incivilité, le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de personnes ou de locaux, le non-respect des personnes ou des biens collectifs ou individuels.

3.3 - Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles : le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club, le remboursement en cas de dégradation de matériel, des travaux d'intérêt général au club, l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée, l'exclusion temporaire ou définitive du club. Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux, etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : LES SALARIES DE L'ASSOCIATION

1. Ils exercent dans le respect des droits communs du travail et de la convention collective nationale du sport.
2. Ils participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail.
3. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants et aux référents des différentes activités pour faciliter leurs prises de décision.
4. Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation, sont définis en accord avec les membres du bureau en fonction des priorités en cours et de l'organisation des diverses activités qui nécessitent la présence du ou des salariés.
5. Ils rendent compte de leurs actions aux membres du bureau du club lors des réunions de commission bureau-salariés.
6. Toute demande d'action d'un ou de plusieurs adhérents auprès d'un salarié, doit se faire par l'intermédiaire du référent de leur activité qui s'adressera à un membre du bureau.

L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB**Article 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB*****5.1 – Ouverture du club***

Le club est ouvert sous la responsabilité, soit d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou d'un salarié. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué.

5.2 – Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le président pour la nature précise de l'activité encadrée.

L'activité piscine est réservée à l'apprentissage de l'esquimautage et ne peut s'effectuer qu'en présence d'un salarié du club ou d'une personne reconnue compétente.

5.3 – Accès aux locaux

1. L'accès aux locaux du club est réservé exclusivement aux salariés et adhérents du CKCA.
2. Un « invité » d'un adhérent peut avoir accès aux locaux du club uniquement s'il est accompagné de cet adhérent et sous réserve d'un accord préalable d'un salarié ou d'un membre du bureau (attention toute navigation doit se faire sous couvert d'un titre fédéral).
3. Les locaux sont accessibles pendant :
 - a. Les horaires de travail des salariés présent au club.
 - b. Le déroulement d'une activité encadrée du club en cours sur le lac, lorsque les portes restent ouvertes.
 - c. L'ouverture du club par un adhérent détenteur d'une clé, sous l'entière responsabilité de celui-ci.
4. Pendant les heures normales d'ouverture, en cas d'absence des salariés du club, le club est alors considéré comme fermé. Toutefois, certains compétiteurs ou membres adultes du club, signataires de la « Charte Pagaie Couleur Bleue », peuvent disposer du code du local bateau pour l'accès aux vestiaires collectifs, portants extérieurs et local annexe. Ils s'engagent alors à ne jamais communiquer le code d'accès à qui que ce soit. Ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes, sauf après accord du président. Les sorties qui ont lieu dans ce cadre sont considérées « non encadrées », et ces personnes engagent donc leur seule responsabilité.
5. En-dehors des heures normales d'ouverture, les locaux sont fermés. Ils restent accessibles avec une clé (en nombre limité), mise à disposition de certains adhérents, qui en ont fait la demande auprès du bureau directeur, notamment pour faciliter la pratique sur des créneaux horaires complémentaires. Le bureau n'a pas à justifier un refus. En cas d'accord, l'adhérent devra signer un engagement de respect de l'utilisation de cette clé pour pouvoir en disposer et acceptera de la rendre sur simple demande du bureau, sans que ce dernier n'ait à se justifier.

5.4 - Utilisation des locaux du club

1. Pour les locaux communs, le règlement est celui de la base nautique.
2. La nudité dans les vestiaires en présence de mineur est interdite.
3. En présence de mineur, les douches prises à la suite de compétition, entraînement ou sortie privée doivent impérativement être prise en slip ou maillot de bain.
4. Tout comportement inadapté associant des éléments pouvant nuire au calme, à la sécurité ou au respect de tous ou de chacune des personnes présentes pourra être sanctionné par le club.
5. L'usage de la salle de musculation fait l'objet d'un règlement municipal particulier. Il est réservé aux compétiteurs dans le cadre des séances d'entraînement programmées et encadrées des différentes activités, et aux compétiteurs adultes, dans le cadre d'une préparation physique directement liée aux compétitions à venir auxquelles ils sont inscrits par le club (canoë kayak et sports de pagaie).
6. Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable.
7. L'accueil et la salle de réparation ne sont pas accessibles en dehors des heures de permanence, sauf demande préalable auprès d'un salarié ou d'un membre du bureau. Tout ponçage ou utilisation de produits liés à la réparation des matériels de navigation est interdit. Toutes les réparations seront sous-traitées par le personnel salarié du club.
8. Tout comportement d'un adhérent ou d'une personne invitée par celui-ci qui serait de nature à nuire à la bonne tenue et au respect d'autrui au sein des locaux du club, pourra être sanctionné par une décision du comité directeur envers l'adhérent responsable.

5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Tous les débris, produits ou trouvés, devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le club est un lieu d'accueil collectif où il est interdit de fumer.

5.6 – Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses pratiquants.

Le club n'est pas responsable du matériel personnel de ses adhérents (bateau, pagaie, gilet, casque...).

La base est équipée de casiers fermant à clé où il est indispensable de déposer tous les objets de valeur afin d'éviter au maximum les vols dans les vestiaires.

5.7 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Tous les licenciés du club doivent en prendre connaissance régulièrement, afin d'être parfaitement informés des évolutions des différentes réglementations.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres, soit par voie d'affichage au club, soit par courriel ou autre réseau. Elles peuvent être également consultables sur internet. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Une note d'information est consultable au club par tous les adhérents permanents notamment pour présenter le calendrier annuel des compétitions et sorties, les convocations et comptes rendus de réunion du Comité de Direction d'assemblée générale...

Article 6 : L'UTILISATION DU MATERIEL

6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle. Le responsable du matériel détruit le matériel réformé. En aucun cas, le matériel réformé ne peut rester stocké dans les locaux du club.

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage, ...). Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de prévenir un responsable et de participer à la réparation dans les plus brefs délais.

6.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant.

Le stockage de matériel est limité aux membres du club qui naviguent régulièrement, à la hauteur d'un bateau par licencié et en fonction des places disponibles, après avoir complété la fiche signalétique prévue à cet effet.

Tout matériel personnel doit être marqué du nom de son propriétaire. En cas de non-renouvellement de la licence, le matériel pourra être stocké à l'extérieur des locaux du club durant une année, et, s'il n'est pas récupéré par son propriétaire, deviendra propriété du club au terme de celle-ci. En aucun cas le matériel personnel ne peut être utilisé par une tierce personne sans accord écrit préalable du propriétaire. Tout le matériel non identifié au nom du propriétaire pourra être utilisé pour les activités du club.

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs (catégories poussins, benjamins, minimes et cadets en priorité), le matériel peut être mis à disposition selon une convention approuvée par les entraîneurs au cas par cas. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par les entraîneurs concernés. Pour les adultes compétiteurs l'attribution du matériel du club, se fait au cas par cas en fonction des disponibilités et de l'accord de l'entraîneur responsable.

6.5 - Emprunt de matériel hors base

Une partie du matériel du club peut être empruntée par un adhérent pour une utilisation personnelle, après évaluation de ses compétences (Pagaies Couleurs), pour une navigation en rivière classe II (détenteurs de la Pagaie Verte Eau Vive) ou classe III (détenteurs de la Pagaie Bleue Eau Vive) maximum et en lac, dans les zones délimitées et abritées des bandes de rives (détenteurs de la Pagaie Bleue Eau Calme),

1. à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,
2. sur autorisation d'un salarié non administratif du club ou du président,
3. un formulaire devra être rempli par le demandeur et une caution pourra être demandée.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : REGLES DE NAVIGATION**7.1- Précautions générales**

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral en vigueur et de l'arrêté sécurité en vigueur : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux, code du sport et dans le respect des arrêtés préfectoraux de navigation et de la réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy en vigueur.

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique. Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation, conformément à l'article 3.3 du RPP.

7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.4 - Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle sur le lac. Elles doivent dans tous les cas posséder la Pagaie Verte durant les heures des permanences et Bleue en dehors de ces horaires. Ces personnes naviguent sous leur entière responsabilité, tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). La navigation « seul » en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. La navigation sans encadrement de nuit ou par température négative est interdite. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en toutes circonstances. Par ailleurs, pour des questions de sécurité, les pratiquants sont tenus de remplir avant l'embarquement le cahier de sorties affichées au club, en indiquant les heures de la sortie, la direction empruntée sur le lac ainsi que le matériel utilisé. A son retour, il renseigne l'heure de fin de l'activité.

7.5 – Navigation sur le lac avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

1. adhérents du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,
2. ayant rempli et signé la convention de mise à disposition de matériel (cf. annexe n°A3),
3. respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche « zones de navigation » affichée au club,
4. connaissant et respectant les conditions et les règlements de navigation de l'article 7.2 et de l'arrêté de sécurité en vigueur.

Article 8 : DEPLACEMENTS ET SORTIES - INSCRIPTION AUX COMPETITIONS**8.1 - Sorties club**

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, entraînement, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée...),
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif minimum et maximum ainsi que le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,

- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

8.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est effectuée par le référent compétition du club à partir des préinscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition. Les compétiteurs peuvent s'inscrire de manière individuelle dans le cas où la compétition ne figurerait pas au calendrier du club.

8.4 - Règlement d'utilisation des véhicules du club (camion et remorques) pour les adhérents hors salariés du club

1. L'utilisation du camion est obligatoirement associée à un comportement responsable et sécuritaire envers les personnes transportées et tous les usagers rencontrés lors du voyage, la notion de comportement en « bon père de famille » est obligatoire en toutes circonstances.

L'assurance du club couvre les risques définis au contrat signé avec le CKCA, elle ne couvre en aucun cas les risques et leurs conséquences relevant de responsabilités pénales du conducteur.

2. Toute personne utilisant le camion du club doit impérativement respecter le code de la route en tout temps et en tous lieux. Toute contravention adressée au club pour une infraction commise par le chauffeur du camion lors de son utilisation, sera à régulariser auprès de l'administration par le chauffeur. Celui-ci en assumera toutes les conséquences et le club fournira à l'administration tous les renseignements nécessaires sur le chauffeur responsable (chauffeur noté sur le carnet de route du camion).
3. Toute personne souhaitant utiliser le camion doit fournir **AVANT l'utilisation** du camion, une photocopie de son permis de conduire **et** un exemplaire de ce règlement d'utilisation daté et signé.
4. Le carnet de route du camion devra être rempli **AVANT le départ** du camion et **APRES** le retour au club, les renseignements suivants devront être notés :
 - a. nom et prénom du chauffeur (Titulaire du permis B depuis plus de 2 ans sauf accord d'un membre du bureau),
 - b. date et lieu de destination,
 - c. nombre de personnes à bord du camion (avec chauffeur),
 - d. nature du déplacement (compétition, entraînement, sortie club, etc...),
 - e. utilisation ou non de la remorque et nombre d'embarcations emportées.
 - f. remarques sur l'état général du camion ou anomalies constatées **AVANT le départ et APRES le retour au club** (présence de chocs, de rayures ou de détériorations diverses).
5. L'utilisation du camion sera autorisée à partir de quatre adhérents adultes transportés ou d'un adhérent mineur seul, pour une compétition ou un entraînement programmé avec l'accord préalable d'un salarié ou d'un membre du bureau (le chauffeur peut ne pas être adhérent mais simplement accompagnant avec l'accord d'un membre du bureau et remplissant toutes les conditions du club requises).
6. Toute utilisation du camion devra être en lien directe avec une activité d'une des sections du club, le camion sera fourni **en parfait état de propreté et sera rendu aussi propre qu'à son départ.**
7. Toute utilisation du camion, pour n'importe quelle sortie, est soumise à autorisation donnée par un membre du bureau, après une demande formulée auprès du bureau, **au moins 10 jours avant la date d'utilisation** du camion, La fourniture des clés et des papiers du camion ne peut être faite (après acceptation par un membre du bureau) **que par un membre du bureau ou un salarié du club si aucun membre du bureau n'est présent.**
8. Lors de l'utilisation du camion, si un constat d'accident à l'amiable ou de gendarmerie, avec torts responsables ou non du chauffeur est rempli (défini par l'assureur), le chauffeur nommé sur le carnet de route du camion devra organiser le dépannage du véhicule et de la remorque jusqu'au garage le plus proche. Il restera actif, dans la mesure du possible, avec l'aide du club pour organiser les réparations et le retour au club. Il pourra être redevable du montant de la franchise due par le club auprès de son assureur (Cette décision serait prise après réunion du bureau et du chauffeur). Dans le cas où un constat d'accident à l'amiable ou de gendarmerie est rempli, un membre du bureau doit être informé le plus vite possible par téléphone, SMS, email...
9. Dans certains cas exceptionnels le véhicule pourra être utilisé avec dérogation du président ou d'un salarié du club.
10. **Le comité pourra décider de ne plus permettre l'utilisation du camion à un chauffeur adhérent ou « non adhérent » qui ne respectera pas tout ou partie de ce règlement.**

8.5 Participation financière aux déplacements

Pour participer au financement du véhicule du club, il est demandé une participation aux frais de déplacement correspondant à la consommation en carburant et aux différents péages rencontrés lors de la sortie avec le véhicule.

8.6 Utilisation du véhicule personnel

Le propriétaire du véhicule doit posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Article 9 : UTILISATION DES PAGAIES COULEURS

9.1 - Délivrance du passeport Pagaies Couleurs

Un Passeport Pagaies Couleurs pourra être demandé par chaque adhérent du club, s'il en fait la demande auprès du secrétariat. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions...).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

9.2 - Suivi et utilisation des Pagaies Couleurs par le club

Le club met en œuvre régulièrement des sessions de validation « Pagaies Couleurs » Blanche à Bleue, dans le respect du règlement fédéral « Pagaies Couleurs ». Les frais de délivrance du diplôme sont à la charge du lauréat.

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau Pagaies Couleurs en dehors des critères définis par le règlement fédéral et les fiches d'évaluation Pagaies Couleurs.

Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article 10 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT, D'ACCIDENT OU DE SINISTRE

10.1 - Incendie, sinistre

Se référer au règlement en vigueur de la base nautique.

10.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

1. assurer sa propre protection,
2. alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés,
3. prendre des dispositions afin d'éviter au maximum le suraccident,
4. porter les premiers secours et protéger au mieux le blessé,
5. prévenir un membre du bureau ou un des salariés responsables du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir).

10.3 - Trousse de secours

Une trousse de premiers secours est à disposition à l'accueil. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge, de ses compétences et de ses capacités :

1. assurer sa propre protection,
2. signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un suraccident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
3. dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
4. protéger le blessé,
5. alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés à l'accueil,
6. porter les premiers secours.

10.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président ou à un des responsables du club. Le président en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Le bureau déclare auprès des services de l'Etat tout accident ou « presque accident » selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Annecy et approuvé par l'assemblée générale du -22 juin 2018

Le Président
Franck LACAILLE



Le Secrétaire

